

Département



de la Somme

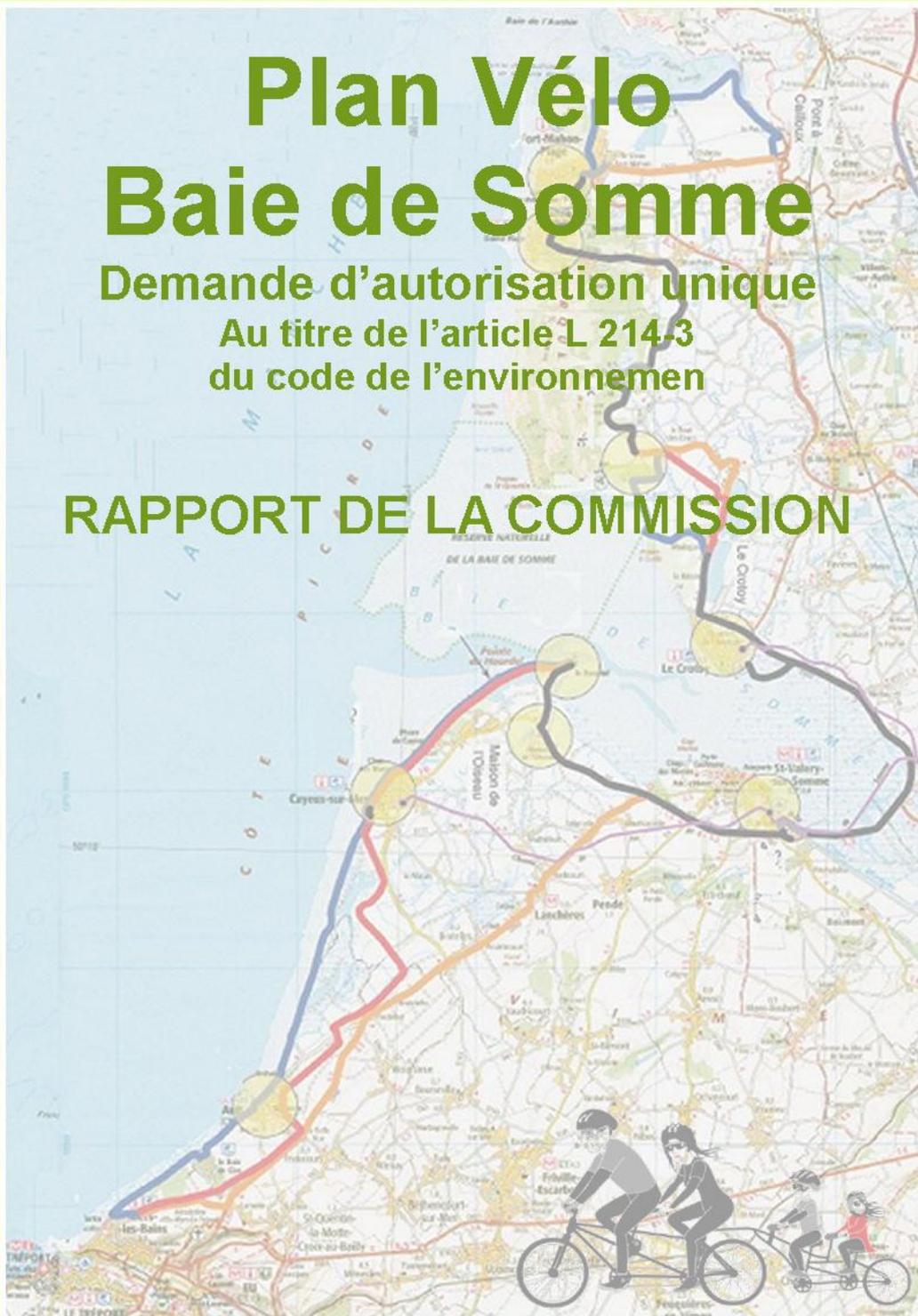
# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Plan Vélo Baie de Somme

Demande d'autorisation unique  
Au titre de l'article L 214-3  
du code de l'environnement

### RAPPORT DE LA COMMISSION

demande déposée par le  
Syndicat Mixte  
Baie de Somme Grand Littoral  
Picard



Juin-Septembre 2018

# Enquête publique

Numéro E18000063/80

Demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de

**« Plan vélo Baie de Somme » de Mers-les-Bains à Quend**

présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Jean-Pierre LIGNIER, Président de la Commission d'enquête

Madame Sylviane BRUNEL,

Monsieur Claude TRUFFERT membres titulaires

Commissaires Enquêteurs

Désignés par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

Décision n° E18000063/80 en date du 09 avril 2018

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 04 mai 2018

# SOMMAIRE

## Rapport d'enquête

### 1- Généralités

|  |   |
|--|---|
| 1.1 Objet de l'enquête.....                | 5 |
| 1.2 Cadre administratif et juridique ..... | 5 |
| 1.3 Contexte et objectifs du projet .....  | 6 |
| 1.4 Composition du dossier .....           | 8 |

### 2- Organisation et déroulement de l'enquête

|   |    |
|---|----|
| 2.1 Désignation de la commission d'enquête .....          | 9  |
| 2.2 Publication et affichages.....                        | 9  |
| 2.3 Réception du public .....                             | 9  |
| 2.4 Les registres .....                                   | 10 |
| 2.5 Réunions, visites sur place, contacts.....            | 10 |
| 2.6 Climat de l'enquête .....                             | 11 |
| 2.7 Relevé chiffré des observations .....                 | 11 |
| 2.8 Communication des observations au pétitionnaire ..... | 12 |
| 2.9 Remise du rapport et de l'avis .....                  | 12 |
| 2.10 Fonctionnement de la commission .....                | 12 |

### 3- Analyse et observations du Commissaire Enquêteur

|  |    |
|--|----|
| 3.1 La procédure d'enquête.....                          | 14 |
| 3.2 Le dossier soumis à l'enquête .....                  | 14 |
| 3.3 Observations recueillies et réponses apportées ..... | 24 |
| 3.4 Recommandation de la commission .....                | 44 |

## Liste des annexes

# **Première partie**

# **RAPPORT**

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête qui donne lieu au présent rapport fait suite à la demande déposée en préfecture de la Somme par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de son projet de plan vélo Baie de Somme sur le territoire des communes de MERS-LÉS-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE.

Ce projet nécessite la demande d'une autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ainsi que la conduite d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il implique la conduite simultanée de trois enquêtes :

- enquête sur la demande d'autorisation unique
- enquête sur la demande de déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire.

Le présent rapport concerne l'enquête sur la demande d'autorisation unique.

Il présente un certain nombre d'éléments qui sont communs aux trois enquêtes.

## 1.2 – ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

### 1.2.1 - Cadre juridique

L'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- code de l'environnement, et notamment son article L.214-3
- ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour ce type de projet et décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- la commune de CAYEUX-SUR-MER est désignée comme siège de l'enquête.

### 1.2.2 - Identification du demandeur

La demande a été déposée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS GLP) dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu, 80100 ABBEVILLE.

De par ses statuts le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a compétence en matière d'organisation des flux touristiques sur son périmètre d'intervention. Il a pour mission de PROTÉGER, AMENAGER, DEVELOPPER, notamment à propos de la gestion des milieux naturels et de leur valorisation, de l'aménagement des villes et villages de la Côte Picarde et de la gestion d'équipements touristiques.

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de ses politiques de déplacements alternatifs à l'automobile, il réalise et gère des voies vertes et des pistes cyclables en sites propres,

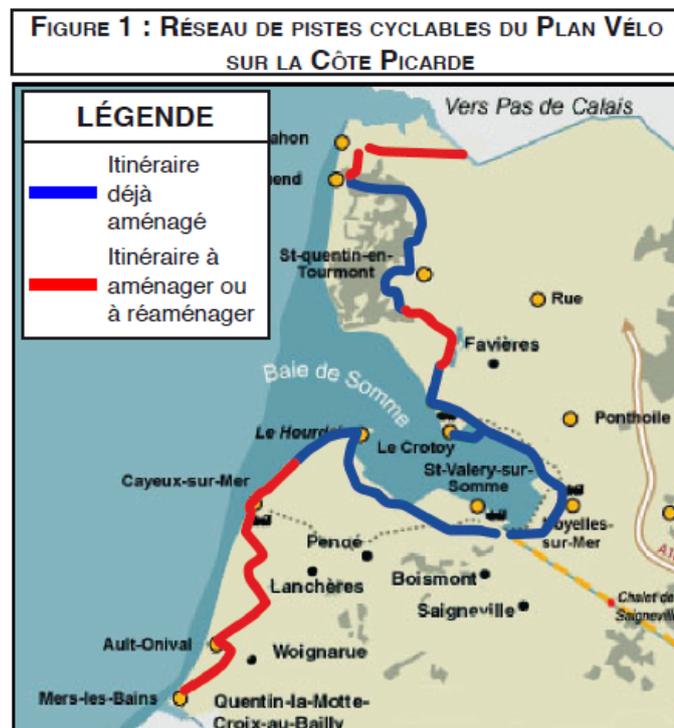
## 1.3 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

### 1.3.1 - Le contexte

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est un établissement public créé en 1974. Il a été désigné par l'État comme gestionnaire du Grand Site Baie de Somme et, dans cette délégation, il a pour mission de poursuivre le développement du réseau pistes cyclables afin de répondre au mieux à l'action 2 du label **Grand Site** qui vise à inciter les visiteurs à découvrir la baie sans voiture.

L'aménagement touristique du littoral picard et son intégration dans l'espace européen reposent sur une stratégie mise en œuvre depuis plus de 25 années.

Il s'agit ici de prolonger le réseau existant au sud de la baie et de combler les espaces non aménagés sur le nord de celle-ci, afin d'aboutir à un continuum qui ira de Mers-les-Bains à la limite du Pas-de-Calais.



*Extrait du dossier de demande – Pièce 1 - p.8*

Le projet de Plan Vélo s'insère dans la démarche plus vaste de « Schéma régional de véloroutes et voies vertes » qui lui-même est intégré au Schéma National à son tour inséré dans le Réseau Européen de Pistes Cyclables EUROVELO.

En synthèse les objectifs du projet, tels que présentés dans le résumé non technique (page 6) sont :

- promouvoir un réseau cohérent de pistes cyclables à travers la côte picarde
- développer un produit touristique respectueux de l'environnement
- établir une alternative au tout automobile par le vélo.

## 1.3.2 - Caractéristiques du projet

Sur une partie du tracé, des tronçons ont été réalisés dans le passé sur des terrains qui appartenaient au département ou au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, ou qui avaient été acquis à l'amiable.

Les zones non aménagées constituent les 7 tronçons suivants figurés en rouge. Ces tronçons sont au nombre de 4 au sud, numérotés de 1 à 4 représentant 22.1km, et 3 au nord, numérotés de 5 à 7 pour 13.7km. A terme ce projet permettra de doubler les pistes cyclables existantes et portera ainsi l'ensemble de la piste en site propre de la côte picarde dénommé « Plan vélo Baie de Somme » à un peu plus de 75kms.



Résumé non technique – p.7

Les principes suivants sont retenus pour leur aménagement :

- usage partagé lorsque les contraintes de sécurité le permettent
- pistes en sites propres lorsque l'usage partagé n'est pas possible
- piste à double sens de circulation en général, et d'une largeur de 2,8m avec quelques variantes à certains endroits
- profil avec un dévers de 2%
- pentes inférieures à 5%, ce qui est conforme à la réglementation pour les handicapés
- revêtement en béton ou bitume silmer, sauf quelques exceptions
- passerelles en bois exotique certifié de culture pour le franchissement des zones humides
- pour les secteurs implantés sur des chemins existants, suivi du profil de ces chemins
- aménagements latéraux par des techniques végétales en fonction du paysage environnant
- implantation de clôtures à distance de la piste en certains endroits, et occasionnellement déplacement de portails existants

- pose d'une signalétique adaptée

## **1.4 - COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête était constitué de plusieurs fichiers dénommés « pièces » présentés ci-après :

1. dossier de demande (501 pages)
  - Notice explicative
  - Analyse de l'état initial
  - Esquisse des principales solutions examinées
  - Analyse complémentaire le long de l'option retenue
  - Analyse des micro variantes
  - Analyse des risques d'impacts et mesures proposées
  - Méthodes utilisées
  - Difficultés rencontrées
  - Conclusion
2. dossier de demande d'autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés (46 pages)
3. Résumé non technique (50 pages)
4. Mention des textes qui régissent l'enquête (48 pages)
5. Avis
  - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
  - Autorité environnementale
  - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
  - DDTM Service économie agricole
6. Bilan de la procédure de concertation : plusieurs centaines de pages
7. Mention des autres autorisations
8. Dossier de déclaration d'antériorité- régularisation administrative

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Préfet de la Somme a demandé la désignation d'une commission pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport dans une lettre en date du 22 mars 2018, enregistrée au Tribunal Administratif d'AMIENS le jour même, 22 mars 2018.

Par décision numéro E18000063/80 en date du 09 avril 2018, le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête et Madame Sylviane BRUNEL ainsi que Monsieur Claude TRUFFERT en qualité de commissaires enquêteurs, membres titulaires.

### 2.2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête publique a donné lieu à deux insertions dans chacun des organes départementaux suivants :

- "**L'Action Agricole Picarde**" : parutions des 1er et 22 juin 2018;
- "**Courrier Picard**" : parutions des 1er et 22 juin 2018.

Affichage : L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à la porte principale des mairies de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend, Fort-Mahon-Plage et sur les lieux de réalisation du projet dont un plan d'affichage a été fourni par le Maître d'Ouvrage.

### 2.3 – RÉCEPTION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Les trois commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public dans les neuf communes citées précédemment au cours de douze permanences comme indiqué ci-après :

- **Mers-les-Bains** le lundi 18 juin de 14h30 à 17h30 et le vendredi 20 juillet de 14h00 à 17h00,
- **Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly** le samedi 07 juillet de 9h00 à 12h00,
- **Ault** le mercredi 27 juin de 9h30 à 12h30,
- **Woignarue** le samedi 07 juillet de 9h30 à 12h30,
- **Cayeux-sur-Mer** le lundi 18 juin de 9h00 à 12h00 et le vendredi 20 juillet de 14h00 à 17h00,
- **Le Crotoy** le vendredi 06 juillet de 17h00 à 20h00,
- **Saint-Quentin-en-Tourmont** le mardi 26 juin de 9h00 à 12h00,
- **Quend** le samedi 30 juin de 9h30 à 12h30,
- **Fort-Mahon-Plage** le lundi 18 juin de 15h30 à 18h30 et le vendredi 20 juillet de 14h00 à 17h00.

## **2.4 – LES REGISTRES D’ENQUÊTE**

Ils ont été mis à la disposition du public pendant les permanences des commissaires enquêteurs aux jours et heures mentionnés au paragraphe précédent pendant toute la durée de l'enquête qui a été close le vendredi 20 juillet à 17h00.

Ils ont également été mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux dates et heures qui leur sont propres.

Les courriers et courriels reçus pendant la durée de l'enquête ont été annexés aux registres.

## **2.5 – RÉUNIONS, VISITES, CONTACTS**

- **Mercredi 2 mai** : réunion des membres de la commission d'enquête en préfecture afin de prendre possession des dossiers et de parapher les registres
- **Lundi 28 mai** : réunion de la commission à Amiens sur la méthode et l'organisation de l'enquête
- **Lundi 4 juin** : réunion de la commission pour préparer le rendez-vous de l'après-midi avec les responsables du projet du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- **Vendredi 6 juin** Un membre de la commission s'est rendu à une réunion d'information organisée le 15 juin par le SMBS GLP à Ault
- **Mercredi 13 juin** : visite sur site du parcours en présence de M Bizet et Mme Teitgen du SMBS GLP
- **Lundi 9 juillet** : réunion de la commission pour un point des observations des premières permanences réalisées.
- **Lundi 23 juillet** : réunion de la commission pour un nouveau point sur le déroulement de l'enquête et ébauche d'une liste de thèmes en vue du dépouillement
- **Jeudi 26 juillet** : réunion de la commission : mise en place d'une codification des observations et d'un classement par thème en préparation des procès-verbaux de synthèse et de leur rédaction
- **Vendredi 27 juillet** : Remise en mains propres au SMBS GLP des PV de synthèse
- **Lundi 30 juillet** : demande du SMBS GLP d'un délai de réponse supplémentaire en raison des indisponibilités liées à la période estivale
- **Lundi 6 août** : Avis favorable de la préfecture pour un report de délai au 21 septembre du dépôt du rapport et des conclusions
- **Lundi 20 août** : déplacement de la commission pour visite du site des Ets Savreux en présence de Mr Lecoœur directeur d'exploitation
- **Jeudi 13 septembre** : déplacement d'un membre de la commission au hameau de Blengues, pour mieux appréhender les difficultés décrites sur le tracé du tronçon 1
- **Lundi 17 septembre Mardi 18 et Mercredi 19** : réunion de la commission élaboration et finalisation des rapports, conclusions et avis .
- **Vendredi 21 septembre** : remise des rapports

## **2.6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée sans incident, les mairies des neuf communes ont fourni aux trois commissaires enquêteurs les moyens nécessaires à sa bonne organisation et l'accueil a toujours été cordial et coopératif.

Les contacts avec Monsieur BIZET et Madame TEITGEN, représentant le Maître d'Ouvrage se sont déroulés dans de bonnes conditions et toutes les informations utiles ont pu être obtenues dans des délais courts.

Le public s'est présenté en petit nombre mais les échanges ont été fructueux ; les observations consignées ont permis de dégager des axes thématiques.

## **2.7 – RELEVÉ CHIFFRÉ DES OBSERVATIONS**

Pour la comptabilisation et le dépouillement des registres et courriers annexés ou déposés sur le site Internet, la commission a adopté le principe suivant, qui distingue *contributions* et *observations* :

Une contribution est l'apport oral ou écrit effectué par une personne ou un groupe de personnes.

Elle peut contenir une ou plusieurs observations qui, chacune, correspond à un thème précis.

Les 9 registres d'enquête contenaient les contributions et observations comptabilisées ci-après :

|               |                        | Registres<br>enquête<br>parcellaire | Registres<br>enquête<br>DUP | Registres<br>enquête<br>Autorisation<br>unique | Internet |
|---------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--|----------|
| Contributions | MERS LES BAINS         | 0                                   | 5                           | 0  |          |
|               | ST QUENTIN LA MOTTE    | 0                                   | 1                           | 1  |          |
|               | AULT                   | 0                                   | 6                           | 0  |          |
|               | WOIGNARUE              | 1 DOUBLON                           | 1 DOUBLON                   | 1  |          |
|               | CAYEUX SUR MER         | 0                                   | 0                           | 5  | 2        |
|               | LE CROTOY              | 0                                   | 0                           | 2  |          |
|               | ST QUENTIN EN TOURMONT | 5                                   | 0                           | 1  |          |
|               | QUEND                  | 4                                   | 0                           | 1  |          |
|               | FORT MAHON             | 3                                   | 0                           | 5  |          |
|               | <b>total</b>           | <b>12</b>                           | <b>12</b>                   | <b>16</b>                                      | <b>2</b> |

|              |                        |           |           |           |           |
|--------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Observations | MERS LES BAINS         | 0         | 13        | 0         |           |
|              | ST QUENTIN LA MOTTE    | 0         | 1         | 1         |           |
|              | AULT                   | 0         | 6         | 0         |           |
|              | WOIGNARUE              | 1 DOUBLON | 1 DOUBLON | 10        |           |
|              | CAYEUX SUR MER         | 0         | 0         | 7         | 12        |
|              | LE CROTOY              | 0         | 0         | 10        |           |
|              | ST QUENTIN EN TOURMONT | 7         | 0         | 1         |           |
| A            | QUEND                  | 10        | 0         | 2         |           |
| A            | FORT MAHON             | 11        | 0         | 15        |           |
|              | <b>total</b>           | <b>28</b> | <b>20</b> | <b>46</b> | <b>12</b> |

Au final, ce sont donc 18 contributions qui ont été déposées, pour un total de 58 observations.

Toutefois plusieurs erreurs d'imputation des contributions au registre ad hoc ont été relevées et dans l'analyse la commission a été amenée à en tenir compte.

Par ailleurs de nombreuses personnes se sont présentées aux diverses permanences afin de consulter le dossier et d'obtenir quelques précisions ou éclaircissements qui leur ont été apportés sur le champ par les commissaires enquêteurs. Elles n'ont pas laissé d'observation écrite dans les registres.

## **2.8 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU SMBS GLP**

Le procès verbal de synthèse a été remis au Syndicat Mixte le vendredi 27 juillet.

## **2.9 - REMISE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION**

Les services du Syndicat Mixte ont fait savoir à la commission qu'ils ne seraient pas en mesure de fournir leur mémoire en réponse avant le 14 septembre.

Par suite le président de la commission a demandé l'avis de la préfecture sur un report de la date de remise des rapports et avis initialement fixée 30 jours après la clôture de l'enquête.

Par courriel en date du 6 août 2018 la préfecture de la Somme a fait connaître son avis favorable pour une remise des rapports et avis le 21 septembre 2018 au plus tard.

## **2-10 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

La commission a fonctionné collégialement le plus souvent pour la définition des thèmes en vue du traitement des observations, pour le dépouillement de celles-ci et la rédaction des procès verbaux, ainsi que pour l'analyse et l'écriture des commentaires

Chaque commissaire a ensuite pris en charge la rédaction d'une ébauche de l'un des trois rapports attendus, dont la finalisation s'est de nouveau faite en commun.

Ce fut également le cas pour les conclusions et avis qui ont à leur tour fait l'objet d'un travail collégial.

# 3. ANALYSE ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## 3.1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE :

Les affichages ont été faits dans toutes les communes concernées ainsi que sur plusieurs lieux du projet. La commission a pu constater par sondage qu'ils ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les publications dans deux journaux locaux ont été effectuées comme précisé dans le § 2.2.1 ci-dessus.

Les permanences se sont tenues aux dates indiquées, dans de bonnes conditions, et sans incident à relever. En dehors de celles-ci, les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier dans chaque mairie et de consigner leurs observations dans les registres dans le cadre des horaires habituels d'ouverture. Ils ont été également informés de la possibilité qui leur était offerte d'écrire directement aux commissaires enquêteurs ou d'utiliser l'adresse électronique du site dédié de la préfecture.

***Au total, la commission estime que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de rencontrer les commissaires enquêteurs et de formuler ses observations.***

## 3.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

### 3.2.1 – Pièce n° 1 – Dossier de demande :

**Première partie - La notice explicative**, qui constitue la première partie du dossier de demande, place le projet dans un contexte dont les principales caractéristiques sont :

- une insertion dans un cadre touristique recherché et de plus en plus fréquenté
- une saturation du trafic automobile à certains moments
- une demande importante de développement des circulations vertes (172 000 vélos en 2015)
- l'existence de schémas de véloroutes aux échelons régional, national et européen.

***Le Plan Vélo Baie de Somme apparaît ainsi comme une réponse pertinente à une demande réelle et place celui-ci dans le cadre plus large des schémas supra locaux existants.***

Le tracé, qui s'étend de Mers-les-Bains au Sud à Fort-Mahon au Nord vise à offrir aux cyclistes un continuum avec les parties déjà réalisées dans le passé qui elles représentent un total cumulé de 42 km.

D'une longueur totale de 35,9km il est divisé en 7 tronçons, dont la présentation cartographique se complète d'une présentation assez détaillée des travaux prévus.

Les principes d'aménagement déjà pris en compte pour les portions de piste existantes ont été repris avec de objectifs supplémentaires qui sont de limiter la consommation d'espace et de réaliser des aménagements légers et réversibles en sites naturels sensibles. Ils se résument ainsi :

- usage partagé dès lors que les contraintes de sécurité le permettent
  - pistes cyclables en site propre lorsque l'usage partagé n'est pas possible
  - double sens de circulation le plus souvent
  - largeur de piste fixée à 2,80m, avec des variantes sur certains sites
  - lorsque les pistes seront réalisées sur des chemins existants, elles suivront le profil de ces chemins
  - pistes en béton ou bitume silmer (à base de galets littoraux blanchis et concassés), avec une pente en long peu marquée (inférieure à 5%)
  - passerelles de franchissement en bois exotique certifié de culture
  - utilisation de techniques végétales dans certains secteurs
  - renforcement de la piste aux endroits qui seront empruntés par les engins agricoles
  - pose d'une signalétique appropriée
- La préoccupation d'une bonne insertion paysagère, tant des bandes de roulement que des ouvrages nécessaires (pour les franchissements en particulier) est clairement affirmée et constitue une caractéristique importante de ce projet.

***La commission considère que tous ces éléments sont bien explicités dans le dossier et exposés de manière claire.***

***Elle estime par ailleurs que les principes d'aménagement retenus sont empreints de bon sens et que le souci d'une bonne intégration paysagère et du respect de l'environnement est un élément positif à porter au crédit des responsables du projet.***

Le coût du projet est estimé à 5 658 404 euros TTC.

***La commission constate que ce montant n'inclut pas les dépenses d'indemnisation de l'éviction des exploitants agricoles touchés par les éventuelles mesures d'expropriation et qu'aucune indication n'est donnée quant au financement du projet.***

***Il s'agit à ses yeux d'une carence regrettable.***

**Deuxième partie : Analyse de l'état initial** : elle fait apparaître les contraintes suivantes (cf. dossier page 128) :

- *Contraintes hydrologiques* : contraintes liées au fait que l'aire d'étude est concernée par le PPRN de la basse vallée de la Bresle, le PPRN des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme, le PPR des Falaises picardes, le PPRN Marquenterre Baie de Somme et à la faible profondeur de la nappe souterraine,

- *Contraintes du milieu naturel* : contraintes fortes liées à la présence de nombreuses zones naturelles strictement et partiellement protégées (APB, RCFS, RNN, Ramsar, PNM, Natura 2000, ...) ainsi qu'à la présence de ZNIEFF et ZICO,

- *Contraintes du patrimoine culturel* : contraintes fortes liées à la présence de sites classés et inscrits, de monuments historiques et de sites archéologiques dans la zone d'étude et d'un secteur sauvegardé à proximité,

- *Contraintes paysagères* : contraintes fortes liées à la qualité et la sensibilité des paysages concernés

*Il en ressort que l'ensemble du territoire présente un fort niveau de contrainte, même si elles seront parfois différentes selon les secteurs.*

*En particulier, globalement le niveau de contrainte augmente avec la proximité du trait de côte.*

Toutefois, le projet a justement pour vocation de permettre de découvrir avec un mode de déplacement alternatif cette frange littorale.

Il importera donc, plutôt que d'éviter les zones de contraintes (ce qui paraît difficile), d'adapter le projet en fonction de ces contraintes. Bien entendu, les zones pour lesquelles le projet est jugé non compatible, devront toutefois être évitées.

**Troisième partie : Esquisse des principales solutions examinées :** cette partie éclaire le lecteur sur les avantages et inconvénients des différentes solutions de tracé envisagées et examinées. Elle est appuyée sur une cartographie claire et une analyse bilancielle de ces solutions que l'on trouve dans les pages 134 à 143 du dossier.

**Les options retenues résultent d'un choix raisonné qui tient compte des contraintes techniques, environnementales et humaines :**

- impact sur le milieu naturel
- impact sur la circulation
- urbanisme
- paysage
- sécurité des piétons et des cyclistes
- liaison entre les stations balnéaires
- intérêt paysager

**Il s'agit d'une approche pragmatique tenant compte des paramètres essentiels qui influent sur un tel projet et qui aboutit à des choix logiques.**

**Quatrième partie : Analyse complémentaire pour les options retenues:** cette analyse prend en compte dans le détail les éléments liés aux espaces naturels potentiellement touchés par le projet (terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels, Parc Naturel Marin, sites Ramsar et Natura 2000, ZNIEFF et ZICO. Ainsi que le patrimoine culturel, l'urbanisme, la Loi Littoral et les risques naturels.

Les contraintes repérées sont résumées dans un document de synthèse rédigé pour chaque tronçon (dossier p.173 et suivantes).

**La commission apprécie le caractère complet, précis et bien présenté de cette analyse.**

**Cinquième partie : Analyse des micro variantes ddt de chaque option:** les explications données dans cette rubrique se veulent une justification de l'option retenue par rapport aux autres options locales. Elles font valoir des arguments liés à la sécurité, aux problèmes techniques ou au caractère plus ou moins agréable pour les cyclistes de tel ou tel tracé.

**C'est sur ces sujets que les observations critiques et contestations de la population, des riverains et/ou propriétaires se sont le plus manifestées.**

**La commission procèdera à une analyse et à un commentaire spécifique dans les rapports liés aux enquêtes parcellaire et demande de DUP.**

**Sixième partie : Analyse des risques d'impact et mesures proposées :**

Tous les impacts prévisibles dans les différents domaines sont présentés et analysés. Les mesures de prévention sont explicitées.

L'ensemble est ensuite récapitulé dans un tableau-bilan présenté aux pages 489 à 493 du dossier, qui précise également le coût de chaque mesure.

**Cette analyse est complète, précise et présentée de manière claire dans le tableau.**

## **Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE les PLU et les PPR :**

Cette question est traitée dans le dossier pages 474 à 488.

- 1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- 2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;
- 3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;
- 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- 5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- 6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code ;
- 7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement ;
- 8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;
- 9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1) ;
- 10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;
- 13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;
- 14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement
- 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code ;
- 16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- 18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- 19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- 20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;
- 21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement ;
- 22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;
- 23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement ;
- 24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;
- 25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
- 26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- 27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

- 28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier
- 32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;
- 33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes ;
- 34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;
- 37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;
- 38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;
- 39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- 40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- 41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- 42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- 43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Sont également concernés par la prise en compte, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas :

- 1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du Code de l'environnement ;
- 2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;
- 3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;
- 4° Zones mentionnées aux 1° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;
- 6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;
- 7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;
- 8° Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- 9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;
- 10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme

***Il apparaît que le projet n'est pas concerné par les SNIT et SRIT (N° 36 et 37 du tableau 1 ci-dessus), ainsi que par les programmes d'action National et***

**Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (N° 26 et 27 du tableau 1).**

**Il ne s'oppose aucunement aux orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie. Concernant le SDAGE Artois-Picardie, il ne donne pas lieu à incidences négatives sauf en ce qui concerne l'atteinte à des zones humides mais il propose en compensation la création d'une nouvelle zone (tronçon 7) et la réhabilitation d'une autre (tronçon 5). Il répond donc là aussi aux critères de compatibilité.**

**Sur tous les autres points le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard affirme que le projet est compatible, et rien ne permet de remettre en cause cette affirmation.**

### **Conclusions générales formulées par le porteur du projet** (dossier page 501):

Le projet de piste cyclable, d'une longueur totale d'environ 35,9 km, est composé de sept tronçons permettant de relier Mers-les-Bains au Hourdel, Saint-Firmin-les-Crotoy au Parc du Marquenterre, Fort-Mahon-Plage au Pont-à-Cailloux, et également d'aménager la piste existante entre Quend-Plage et Fort-Mahon-Plage.

Ces sept tronçons viennent compléter le réseau existant de pistes cyclables qui présente actuellement un linéaire total d'environ 46 km, et qui permet de relier Le Hourdel à Fort-mahon-Plage avec un espace actuellement non aménagé entre Saint-Firmin-les-Crotoy et le Parc du Marquenterre.

La réalisation de ces sept tronçons permettra de relier Mers-les-Bains au Pont-à-Cailloux à vélo en toute sécurité, et ainsi d'avoir un réseau cohérent de piste cyclables à travers la Côte Picarde, de développer un produit touristique respectueux de l'environnement, et d'établir une alternative au tout automobile par le vélo. De ce fait, le vélo sera le moyen de déplacement privilégié sur la Côte Picarde.

Les tronçons réalisés permettront de relier les pistes cyclables du Plan Vélo aux différents sites majeurs du littoral (Mers-les-Bains, Ault, Cayeux-sur-Mer, Le Hourdel, Maison de la Baie de Somme, Saint-Valery-sur-Somme, Le Crotoy, Parc du Marquenterre, Quend-Plage, Fort-Mahon-Plage), ainsi qu'aux pistes cyclables des régions limitrophes.

Différentes options de tracé ont été étudiées lors de la définition du projet. Le choix a été fait de relier les portions de pistes existantes, et de desservir directement les stations balnéaires et les pôles touristiques majeurs du littoral. Ces options de tracé ont été comparées en fonction de leurs impacts respectifs, mais aussi en fonction de la sécurité, de la facilité de liaison avec les pôles touristiques et de l'intérêt paysager qu'elles assuraient aux cyclistes. Des modes d'aménagement ont également été étudiés, afin de sélectionner le revêtement à utiliser ainsi que le mode de franchissement des canaux. Enfin, pour chacun des sept tronçons, des micro-variantes de tracé ont été étudiées en fonction des contraintes locales.

L'analyse des impacts du projet, réalisée notamment au travers de diverses études spécifiques, montre des impacts globalement faibles.

Les mesures d'évitement<sup>1</sup>, de réduction<sup>2</sup>, de compensation<sup>3</sup> et d'accompagnement<sup>4</sup> qui accompagnent le projet permettent de limiter encore ces impacts.

Considérant la volonté européenne, nationale et locale de développer le tourisme vert et les modes de déplacements doux, ce projet apparaît tout à fait compatible avec l'environnement.

**La commission considère que les conclusions de ce dossier découlent directement des éléments fournis auparavant. Elle les juge satisfaisantes.**

### **3.2.2 - Pièce n° 2 - Dossier de demande d'autorisation au titre de la législation des sites classés:**

Les sites concernés par cette question sont :

- le Site inscrit du littoral Picard
- le site classé du Marquenterre
- le site classé de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu
- le Grand Site Baie de Somme
- le Parc Naturel Régional

Dans cette partie du dossier on retrouve d'abord les sujets présentés dans le dossier de demande et abordés dans le paragraphe 3.2.2 supra.

Les cartes présentées ensuite montrent clairement qu'une partie significative du tracé des tronçons 2 à 7 passe sur l'emprise de ces sites. Le tableau suivant résume la situation (page 20 du dossier):

|                  | <b>Site classé concerné</b><br>(linéaire de piste dans le site classé) | <b>Site inscrit concerné</b><br>(linéaire de piste dans le site inscrit) |
|------------------|--|--|
| <b>Tronçon 1</b> | -  | -  |
| <b>Tronçon 2</b> | -  | Littoral Picard (2,4 km)   |
| <b>Tronçon 3</b> | -  | Littoral Picard (7,2 km <sup>1</sup> )                                   |
| <b>Tronçon 4</b> | Pointe du Hourdel et Cap Hornu (0,016 km)                              | Littoral Picard (2,2 km)   |
| <b>Tronçon 5</b> | Marquenterre (1,9 km)  | Littoral Picard (3,3 km)   |
| <b>Tronçon 6</b> | -  | Littoral Picard (2,7 km)   |
| <b>Tronçon 7</b> | Marquenterre (4,3 km)  | Littoral Picard (1,5 km)   |

*1 : Bien que le linéaire de ce tronçon est de 7,2 km dans le site inscrit, les travaux ne porteront que sur un linéaire total de 120 m.l.*

Sur ces sites, les impacts paysagers liés au projet seront de deux ordres :

- temporaires, pendant la durée du chantier
- permanents et liés à l'aménagement des différents tronçons.

Les impacts visuels temporaires, tout en étant parfois forts (comme sur le tronçon 5 où des coupes à blanc seront nécessaires dans quelques zones boisées du lieu dit « Le Bout des Crocs » ou sur le tronçon 7 à Fort Mahon, n'auront aux dires du porteur de projet qu'un impact limité à la durée du chantier et sans grande conséquence sur les sites eux-mêmes.

Les impacts permanents sont considérés comme négligeables. Le porteur du projet estime que le projet intègre les enjeux du site « le Marquenterre » étant donné qu'il préserve les éléments structurants le paysage en veillant aux conditions de fréquentation du site.

Sur les autres sites, l'impact est considéré comme positif en ce qu'il permet d'aménager des zones actuellement délaissées et qu'il permet d'intégrer la route et la piste au paysage naturel.

A noter que certains aménagements contribueront à une réelle mise en valeur du paysage (création d'un belvédère sur le tronçon 2) ou s'intégreront naturellement dans l'environnement (cas des passerelles de franchissement en bois).

La conclusion donnée à cette partie du dossier est (p.46) :

*Tous les tronçons s'insèrent bien dans le paysage de la Côte Picarde. Aucun élément créé par le projet ne vient altérer la perception des sites classés et inscrits.*

*On peut également ajouter que la réalisation du projet permettra de développer le tourisme avec des déplacements doux induits par la réalisation des pistes cyclables, et ainsi faire découvrir ces paysages au plus grand nombre.*

***La commission, qui s'est rendue sur place à plusieurs reprises et sur différents sites a constaté qu'en effet la piste et ses réalisations annexes s'inséreront dans le paysage sans impact négatif.  
Elle souscrit donc aux conclusions du porteur de projet.***

### **3.2.3 - Pièce n° 3 - Résumé non technique:**

Document bien conçu, clair, qui reprend la plupart des éléments évoqués supra.

### **3.2.4 - Pièce n° 4 - Mention des textes qui régissent l'enquête :**

Pas d'observation particulière.

### **3.2.5 - Pièce n° 5 - Avis:**

Les avis suivants sont présentés :

- **DREAL – Bureau des sites et espaces protégés** : avis du 5 janvier 2018

Ce service de l'Etat émet un « *avis favorable à la réalisation des aménagements qui valorisent les paysages des sites traversés* ».

Cet avis est complété de l'autorisation du Ministre d'Etat pour l'exécution des travaux.

Il est également complété de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France qui note que la destruction de 1,4 ha de zone humide sera compensé par la restauration de 2,7 ha de ce type de zone et que :

- l'évaluation environnementale est satisfaisante
- la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante
- la consommation d'espace agricole est limitée à 6 hectares.

La MRAE recommande en outre de :

- justifier l'absence de variantes sur le tronçon 1 pour limiter la consommation d'espace agricole
- préciser si des dispositifs d'éclairage de la piste sont prévus et, le cas échéant, de proposer des mesures concernant le respect de la vie nocturne
- préciser pour les tronçons 3 et 5 la durée de suivi de l'avifaune
- compléter les mesures en faveur des amphibiens (calendrier des travaux, suivi annuel)
- préciser la largeur de l'accotement existant de la RD 102 (tronçon 4)
- préciser la surface des habitats communautaires impactée (tronçon 6)

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :**

Son avis est favorable à l'unanimité de ses membres.

- **DDTM, service de l'économie agricole :**

Cette direction conclut à un impact agricole négligeable et émet une réserve concernant une partie du tracé du tronçon 1 qui impacte des îlots culturaux ; elle propose le passage de la piste le long de la D940 sur 600m.

***La commission constate que les avis ci-dessus sont tous favorables au projet, parfois assortis de recommandations et d'une réserve.***

***La réserve, formulée par la DDTM est explicitée sur l'extrait de carte ci-dessous (RNT p.9) :***



***Vers le Nord Est, la piste cyclable (en bleu sur la carte) bordure la D940 sur environ 1300m.***

***La DDTM suggère le tracé représenté en rouge, qui conduit à bordurer la D940 sur une longueur de 600m (numéroté 1) mais évite l'impact sur des îlots culturaux.***

***La variante 2 présentée par la commission en vert réduit cet impact, sans toutefois le faire disparaître, mais réduit également à environ 300m la portion supplémentaire de la D940 bordurée par la piste cyclable, ce qui n'est pas sans intérêt.***

***La commission approuve la réserve de la DDTM en laissant au maître d'ouvrage le soin de retenir l'une ou l'autre des solutions présentées ci-dessus.***

### **3.2.6 – Bilan de la procédure de concertation :**

Le bilan est présenté dans un fichier de 8 pages qui recense notamment:

- 4 réunions du comité de suivi

- 5 réunions de travail
- 8 délibérations du Comité Syndical
- un grand nombre de publications dans la presse
- la mise en place d'un site Internet et d'un Relais Informations Services
- la consultation des PPA

La plupart de ces actions font l'objet de comptes rendus regroupés dans un dossier d'annexes.

***La commission constate que les comptes rendus des réunions avec les représentants des collectivités et les services de l'Etat sont détaillés. Ils font apparaître à plusieurs reprises que les observations et propositions des interlocuteurs ont été prises en compte, au moins partiellement.***

***Par contre peu d'éléments sont proposés en ce qui concerne l'information directe de la population et en particulier des propriétaires et personnes directement impactés par le projet. Le paragraphe 5 du bilan intitulé « Information du public » ne relate que l'enquête publique qui s'est déroulée en 2001, les réunions du Comité Syndical, les publications dans la presse, l'existence du site Internet et du Relais Informations Services.***

***La commission regrette l'absence d'éléments concrets sur les réunions avec la population qui se sont tenues à plusieurs reprises et qui lui auraient permis d'apprécier le véritable effort d'information et de concertation conduit par le maître d'ouvrage.***

### 3.3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

La commission a réparti les observations en 15 thèmes et a procédé au dépouillement sur cette base, dans un tableau dont un extrait est présenté ci-après et qui figure dans son intégralité en annexe.

| 3  | Commune et tronçon  | Numéro dans registre | Registre | La conception information | Le tracé, les parcelles concernées | L'empêche | Les accès | Disponibilités techniques | Problèmes hydrauliques | Signalétique | Travaux complémentaires | Problèmes connexes | Incidents environnementaux | Sécurité | Conséquences | Nuisances | Diverses en rapport avec le projet | Divers hors projet | Avis favorables | Description synthétique  | Auteur de la contribution |
|----|---------------------|----------------------|----------|---------------------------|------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------|------------------------|--------------|-------------------------|--------------------|----------------------------|----------|--------------|-----------|------------------------------------|--------------------|-----------------|--|---------------------------|
| 4  | TOTAL               |                      |          | 3                         | 1                                  | 2         | 4         | 4                         | 1                      | 0            | 5                       | 1                  | 1                          | 0        | 0            | 5         | 1                                  | 2                  |                 |  |                           |
| 5  |                     |                      |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 |  |                           |
| 6  | ST QUENTIN LA MOTTE | 020101               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           | X                                  |                    |                 | DEMANDE DE LIAISON AVEC CIRCUIT LA MOUETTE FAVORABLE                       | maire                     |
| 7  | WOIGNARUE           | 040101               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    | X                  |                 | LE SYNDICAT MIXTE DOIT ACHETER LE TERRAIN DE L AFR SUR LES COTES D ONIVAL  | COMMUNE ET AFR            |
| 8  |                     | 040102               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           | X                                  |                    |                 | DROIT DE PASSAGE IMPERATIF POUR LES RIVERAINS                              | ID                        |
| 9  |                     | 040103               |          |                           |                                    | X         |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | LA PISTE DOIT SUPPORTER LES CHARGES LOURDES                                | ID                        |
| 10 |                     | 040104               |          |                           |                                    |           | X         |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | LE BELVEDERE DEVRA ETRE IMPLANTE A PLUS DE 20M DU CARREFOUR                | ID                        |
| 11 |                     | 040105               |          |                           |                                    |           |           |                           | X                      |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | LE PRIX DE RACHAT DU TERRAIN DE L AFR DOIT ETRE A 1€ DU M2                 | ID                        |
| 12 |                     | 040106               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           | X                                  |                    |                 | LE CHEMIN LA ROUTIERE DEVRA PERMETTRE L ENTREE A LA FERME DES BUISSONS     | ID                        |
| 13 |                     | 040107               |          |                           |                                    | X         |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | PROBLEME DU RESEAU D ASSAINISSEMENT ET FIBRE OPTIQUE SOUS LA FALAISE MORTE | ID                        |
| 14 |                     | 040108               |          |                           |                                    |           |           | X                         |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | PISTE DU VIEIL ONIVAL A HAUTEBUT DEVRA SUPPORTER LES CHARGES               | ID                        |
| 15 |                     | 040109               |          |                           |                                    |           | X         |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | PISTE DE 4M EN BAS DE LA DEMEURE D HAUBEUT                                 |                           |
| 16 |                     | 040110               |          |                           |                                    | X         |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 |  |                           |
| 17 |                     |                      |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 |  |                           |
| 18 | CAYEUX              | 050101               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           | X                                  |                    |                 | LES PIETONS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE                                     | MME STEENS                |
| 19 |                     | 050102               |          |                           |                                    |           | X         |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | INCONVENIENTS DU SENS UNIQUE A BRIGHTON - EMBOUTEILLAGES                   | ID                        |
| 20 |                     | 050201               |          |                           |                                    |           |           |                           |                        | X            |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | PASSER DE LA VOIE AU CENTRE DE CAYEUX SANS PASSER PAR LE BLD CEZAIRE       | BOUYER Y                  |
| 21 |                     | 050301               |          |                           |                                    |           | X         |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | INCONVENIENTS DU SENS UNIQUE A BRIGHTON - EMBOUTEILLAGES                   | THELU ET AUTRES           |
| 22 |                     | 050302               |          |                           |                                    |           | X         |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | AMENAGEMENTS POUR SORTIES DE VEHICULES                                     | ID                        |
| 23 |                     | 050303               | X        |                           |                                    |           |           |                           |                        |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | LE DIALOGUE DOIT RESTER OUVERT   | ID                        |
|    |                     | 050304               |          |                           |                                    |           |           |                           | X                      |              |                         |                    |                            |          |              |           |                                    |                    |                 | AMENAGEMENTS POUR STATIONNEMENT DES  |                           |

#### Explications :

- La colonne 3 reprend le numéro attribué à chaque contribution, qu'elle soit rédigée dans un registre ou dans une note jointe. Le premier ou les deux premiers chiffres de ce numéro identifient la commune comme suit :

|    |  |
|----|--|
| 01 | MERS-LES-BAINS                         |
| 02 | SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY |
| 03 | AULT                                   |
| 04 | WOIGNARUE                              |
| 05 | CAYEUX-SUR-MER                         |
| 06 | LE CROTOY                              |
| 07 | SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT              |
| 08 | QUEND                                  |
| 09 | FORT-MAHON-PLAGE                       |
| 10 | COURRIELS                              |

Exemple : 040104) correspond à la 4<sup>ème</sup> observation dans le registre de WOIGNARUE.

04 = code de la commune de WOIGNARUE

01 = numéro de la contribution  
04 = numéro de l'observation dans cette contribution.

La Commission a retenu les thèmes suivants pour le traitement des observations :

- la concertation et l'information de la population
- le tracé, les parcelles concernées
- l'emprise
- les accès
- dispositifs techniques
- problèmes hydrauliques
- signalétique, contrôle de l'usage, sécurité
- travaux connexes
- problèmes environnementaux
- indemnisations
- conséquences dommageables
- nuisances
- divers en rapport avec le projet
- divers hors projet
- avis favorables

On trouvera ci-après, regroupées par thème, les observations résumées précédées de leur code (qui permet un retour vers leur version intégrale dans les registres) et le nom de leur auteur.

Après chaque observation, la réponse du maître d'ouvrage figure en bleu.

Les observations et commentaires de la commission sont, selon la nécessité, soit placés après chaque observation, soit à la fin du chapitre concernant le thème courant.

Nb1. Comme déjà indiqué plusieurs observations n'ont pas été consignées dans le registre qui aurait dû les recevoir. Dans ces cas, la commission en a tenu compte et les a traitées dans l'enquête ad hoc.

Nb2. Les observations reçues sur l'adresse électronique de la préfecture ont été reproduites, insérées dans les registres appropriés et traitées ensuite comme les autres observations.

## THEME : LA CONCERTATION

Registre Demande d'autorisation unique :

05303 M THELU et AUTRES :

Le dialogue doit rester ouvert

Réponse du SMBS GLP :

*Initialement, le projet de Plan Vélo Baie de Somme prévoyait la mise à sens unique de l'avenue du Commandant Masset sur tout son linéaire.*

*Le 21 octobre 2010, une réunion publique en mairie de Cayeux-sur-Mer a permis au SMBS GLP de présenter le projet. A l'issue des échanges et en concertation avec les riverains, il est proposé de maintenir le double-sens sur la seule zone habitée et d'aménager un petit giratoire leur permettant de faire demi-tour.*

060203 ENTR. SAVREUX

Manque de concertation : voir dossier remis et qui figure également en annexe au rapport.

*Préalablement au dépôt d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'un dossier d'enquête parcellaire, le SMBS GLP a informé l'entreprise SAVREUX du développement d'une nouvelle phase du Plan Vélo et lui a proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles par courriers datés du 19 décembre 2006 et du 25 septembre 2007. Ces courriers sont restés sans réponse.*

*Il est à noter qu'un bilan de concertation a été réalisé dans le cadre du Dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (cf. pièce n°12)*

*Le SMBS GLP a informé la nouvelle Direction de l'entreprise SAVREUX du projet Plan Vélo Baie de Somme lors d'une rencontre qui s'est tenue le 30 mai 2017.*

*Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Crotoy approuvé le 08 décembre 2015 et modifié le 21 avril 2016 intègre les parcelles en emplacement réservé.*

080101 M LANDRIEUX, exploitant  
N'a jamais été prévenu du projet

*Conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le SMBS GLP a notifié individuellement aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 le dépôt des dossiers dans les Mairies concernées et non aux locataires. Il est précisé dans l'avis d'enquête publique que :*

- L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

- L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

*Comme mentionné dans l'avis d'enquête publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires (dont Mme LANDRIEUX), ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Un courrier en date du 3 décembre 2004 avait été envoyé au propriétaire des parcelles exploitées par M. LANDRIEUX. Le propriétaire aurait pu l'avertir du projet.*

*Dans le cadre de la concertation, des publications sur le projet sont régulièrement effectuées dans les journaux locaux, site internet, etc. ... (Cf. : pièce n°12 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique intitulée « bilan de concertation »)*

090303 M DESMOULINS  
Décisions sans consultation des intéressés

*La connexion de l'infrastructure cyclable avec la rue de l'Yser a été souhaitée par la Commune. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fort-Mahon approuvé le 29 décembre 2016 prend en compte cet aménagement. Préalablement à cette approbation, le PLU a fait l'objet d'une enquête publique.*

100101 FDSEA  
Manque de concertation avec les représentants de la profession agricole

*Le SMBS GLP n'a effectivement pas rencontré les syndicats agricoles. Cependant, lors d'une réunion de travail avec la Chambre de l'Agriculture de la Somme le 20*

octobre 2015 sur l'avancement du Plan Vélo, une représentante de la FDSEA y a assisté.

Il est prévu qu'une rencontre avec la FDSEA et la Chambre d'agriculture soit programmée d'ici la fin de l'année 2018.

100301 CH AGRICULTURE  
Voir dossier

*Dans le cadre de la concertation, le SMBS GLP accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage et de son bureau d'études a présenté à la Chambre d'agriculture le projet de Plan Vélo Baie de Somme et ses impacts sur le parcellaire agricole le 20 octobre 2015.*

*Etaient présents à cette réunion la FDSEA et un représentant d'un syndicat de propriétaires.*

*Le choix du SMBS GLP d'emprunter des chemins existants à usage agricole et ainsi de limiter la consommation des espaces agricoles avait été reçu favorablement par les personnes présentes.*

#### Registre DUP

010201 MAIRE DE MERS  
Concertation insuffisante

*Le tracé de l'infrastructure cyclable sur le tronçon 1 entre Mers-les-Bains et Ault avait été arrêté lors d'un repérage sur le terrain (6 janvier 2017) en concertation avec la Commune de Mers-les-Bains.*

*Le tracé prend en compte la connexion avec les projets communaux à savoir lotissement La Facette, réorganisation de l'accès à Notre Dame de la Falaise, sentier du littoral.*

**Les réponses du Syndicat Mixte sont précises. Elles apportent des éléments circonstanciés. La commission en retient que les dispositifs d'information mis en place répondent aux exigences réglementaires. Certaines propositions des riverains ont d'ailleurs été prises en compte (cf. réponse à Monsieur THELU).**

**En ce qui concerne le monde agricole, il apparaît que la FDSEA n'a pas été consultée à qualité, mais qu'elle était représentée à une réunion avec la Chambre d'agriculture. On peut cependant regretter la programmation tardive d'une réunion avec elle (prévue en fin d'année).**

**Les représentants de l'Entreprise SAVREUX évoquent dans un dossier argumenté une absence de concertation. La réponse apportée par le Syndicat Mixte montre qu'elle a adressé plusieurs courriers à l'entreprise en 2006 et 2007, et qu'une rencontre s'est tenue en mai 2017. Le Syndicat Mixte évoque également l'élaboration du PLU de LE CROTOY qui a donné lieu en son temps à enquête publique, ce que les représentants de l'Entreprise SAVREUX n'ont pu ignorer compte tenu des règles de publication et d'affichage qu'impose une telle procédure. C'est ainsi que la commission estime que l'affirmation « A priori, le tracé du plan vélo route aurait été intégré au PLU de la commune du Crotoy approuvé en février 2016 sans que la société Entreprise Oscar Savreux n'ait reçu aucune information à ce sujet » n'est guère recevable. Par ailleurs le maître d'ouvrage ne saurait être tenu responsable d'une éventuelle non réponse de la commune du Crotoy aux démarches entreprises.**

**Monsieur DESMOULINS déplore également un manque d'information, ce à quoi le Syndicat Mixte répond que « le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fort-Mahon approuvé le 29 décembre 2016 prend en compte cet aménagement. Préalablement à cette approbation, le PLU a fait l'objet d'une enquête publique ». Il est exact que l'élaboration d'un PLU fait l'objet d'une publicité encadrée réglementairement et qu'à travers elle les habitants sont censés être informés. Mais il s'agit d'un dispositif mis en place par la commune elle-même, dans lequel le Syndicat Mixte n'est pas directement impliqué. Une information complémentaire ciblée de la part de ce dernier aurait donc été la bienvenue.**

**Monsieur LANDRIEUX, exploitant, affirme ne pas avoir été informé du projet. La commission en prend acte et le regrette. Elle constate aussi que le Syndicat Mixte est allé au-delà de ses obligations réglementaires en adressant le 3 décembre 2004 un courrier au propriétaire des parcelles qu'il exploite mais que cette démarche, datant de 14 ans, aurait dû être réitérée à l'occasion de l'enquête publique.**

**Le Maire de MERS LES BAINS, favorable au projet, regrette que l'avancement récent du dossier n'ait pas donné lieu à une concertation suffisante en particulier avec les exploitants. Il estime que le passage de la piste cyclable de l'autre côté de la route communale qui va de Mers à la ferme de Blengues serait moins impactant et la commission est favorable à cette disposition.**

**La commission réitère son regret au constat de l'absence d'éléments concrets sur les réunions avec la population qui se sont tenues à plusieurs reprises et qui lui auraient permis d'apprécier le véritable effort d'information et de concertation conduit par le maître d'ouvrage.**

### THEME : LE TRACE ET LES PARCELLES CONCERNEES

Registre Demande d'autorisation unique :

060201 : ENTR. SAVREUX

Contestation du tracé : voir dossier

*Le SMBS GLP a rencontré l'entreprise SAVREUX le 13 août dernier. Au cours de cet échange, il a été décidé d'un commun accord qu'un protocole sera établi en vue de définir ensemble l'emprise précise du projet de Plan Vélo Baie de Somme sur les propriétés de l'entreprise SAVREUX et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de leurs conditions d'exploitation.*

**La commission s'étonne de cette rencontre organisée une fois l'enquête terminée mais avant la remise du rapport et de son avis.**

**Dans ces conditions, et en souhaitant que la concertation qui semble enfin s'être instaurée aboutisse à un compromis satisfaisant pour les deux parties, elle décide de ne pas se prononcer sur les observations formulées par les représentants de l'Entreprise SAVREUX.**

090302 : M. DESMOULIN

Modifier le tracé à partir du point Châteauneuf sur le chemin existant et sortir rue de l'Authie

Ou longer la pâture le long du hameau Alexandra jusqu'au haut de la rue de l'Yser

*Le tracé de la piste cyclable entre Châteauneuf et la rue de l'Authie a fait l'objet d'une variante dans le Dossier d'Autorisation Unique. (p.142)*

*Cette variante a été écartée en raison de contraintes règlementaires trop fortes sur ce secteur et de sa non-compatibilité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (« loi Littoral »). De plus, les usages de ce chemin ne permettaient pas de réaliser la piste en sable stabilisé (seul matériau autorisé).*

*Au vu de ces différentes contraintes, il a donc été préféré de se rapprocher des infrastructures routières existantes (RD532) et de préserver le milieu naturel et les paysages. Le chemin existant restera donc dédié à l'usage agricole, pédestre, équestre et accès aux huttes de chasse.*

***Vu les contraintes présentées, et en particulier celles qui résultent de la Loi Littoral, les arguments avancés par le Syndicat Mixte apparaissent comme marqués par le bon sens aux yeux de la commission***

100305 CH AGRICULTURE

Voir dossier

*Sur le tronçon 1, le choix a été fait de réaliser une piste cyclable en site propre afin de sécuriser les déplacements des cyclistes. En effet, la voie communale n°2 est une voie de transit entre Mers-les-Bains et Ault. La vitesse des automobilistes qui l'emprunte est très souvent excessive. Dans le hameau de Blengues, la piste sera en voie partagée (création d'une zone 30) pour éviter tout impact sur les habitations et sur l'exploitation du camping.*

100306 CH AGRICULTURE

Voir dossier

*Lors de la réunion avec la Chambre d'agriculture le 20 octobre 2015, le SMBS GLP a donné son accord pour modifier le tracé sur la fin du tronçon 1.*

*Pour éviter de couper une parcelle agricole en deux (la seule du tracé), une piste en site propre sera créée le long de la RD940.*

***Les observations de la Chambre d'Agriculture rejoignent en partie celle de la DDTM évoquée en 3.2.5 supra qui se conclut par une réserve de la Direction Départementale sur laquelle la commission a formulé un avis favorable.***

Registre parcellaire :

070101 M CHABREDIER

Demande de déplacement parcelle C03 236 à 386

*La piste cyclable passera effectivement sur la parcelle C03 386 propriété du Domaine du Marquenterre.*

*Il y aura donc un impact limité (sur un seul angle de largeur de 7m) sur la parcelle C02 236 propriété de Monsieur CHABREDIER.*

***Compte tenu de l'impact limité du trajet retenu sur la propriété de Monsieur CHABREDIER, la commission ne retient pas la demande. Dans une partie de son observation, Monsieur CHABREDIER signale le passage des réseaux d'électricité et d'eau, ainsi que la présence d'un portail. Il est évident***

**que l'aménagement de la piste cyclable tiendra compte de ces éléments et prendra les mesures qui s'imposent.**

070201 M CUBIZOLLES

Poursuivre la piste jusqu'à la maison du garde à Saint-Quentin-en-Tourmont

- Le tronçon 5 permettra de relier deux pistes cyclables existantes :*
- *celle arrivant à Saint-Firmin-les-Crotoy (et contournant la Baie de Somme)*
  - *celle allant du parc ornithologique du Marquenterre jusqu'à Quend-Plage-les-Pins.*
- Après avoir emprunté des propriétés appartenant au Conservatoire du littoral, le tracé rejoindra donc la piste existante à la maison du garde.*

070202 M CUBIZOLLE

Faire passer la piste par le chemin du berger

*La piste emprunte en partie le chemin des bergers permettant de connecter l'impasse des Garennes et la rue du Champ neuf.*

070203 M CUBIZOLLES

Problématique de la sortie des voitures rue du champ neuf

*Le Plan Vélo Baie de Somme comprend d'ores et déjà des secteurs où cohabitent les véhicules et cyclistes. Cette cohabitation se fait dans le respect du code de la route. Nous pouvons pour exemple citer le secteur du camping « Au Bois Dormant » à Quend.*

070301 M DE THEZY

Faire passer la piste par Trou Noyé et écluse de Férolles

*Dans le cadre de la définition du projet, la variante proposée par Monsieur DE THEZY a été étudiée puis écartée en raison de contraintes réglementaires fortes de ce secteur : site classé, espace naturel remarquable, site RAMSAR. Ce secteur conservera donc un usage pédestre et équestre.*

***La cohabitation de modes de transports différents est un élément important de la réflexion du Syndicat Mixte. Lorsque des mesures d'évitement étaient possibles, elles ont généralement été adoptées. Dans certains secteurs toutefois cela n'était pas possible ou raisonnablement envisageable en raison de fortes contraintes. Dans ces cas, le maître d'ouvrage a prévu des dispositifs visant à renforcer la signalétique. Ils sont jugés acceptables et suffisants par la commission.***

0080104 M DEVOISIN

Souhait d'un tracé rectiligne avec suppression de la poche et maintien des piliers de barrière de 1742

*Lors du projet de Plan Vélo de 2007, des échanges ont eu lieu avec la famille DEVOISIN et il a été convenu que la barrière serait restaurée et implantée à la bonne limite. Les piliers seront maintenus.*

***Monsieur DEVOISIN obtient satisfaction.***

090102 M TILLETTE

Pourquoi ces changements de côtés sur la RD532

*En entrée de ville de Fort-Mahon-Plage, le projet Plan Vélo Baie de Somme sera constitué de deux bandes unidirectionnelles.*

*Ce projet prévoit deux pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la RD532 afin de sécuriser l'entrée des cyclistes dans Fort-Mahon-Plage par la route de Berck.*

**Réponse claire et motivée par des contraintes liées à la sécurité..**

Registre DUP

010202 M LE MAIRE DE MERS

Demande le changement de côte sur la D940

*Le tracé proposé a été échangé avec la municipalité de Mers-les-Bains. (Réunion de travail du 6 janvier 2017)*

*Le tracé longe la voie communale n°2 côté Nord (VC n°2) afin de faciliter la connexion de la piste cyclable avec le projet communal d'aire de stationnement de Notre Dame de la Falaise et pour permettre un raccordement aisé de la piste à la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly.*

***La commission a constaté sur place que l'implantation de la piste de l'autre côté de la RD940 est possible et qu'elle entraîne moins de contraintes pour l'exploitant concerné. Elle estime par ailleurs que la facilitation de la connexion avec la future aire de stationnement ne constitue pas un point rédhibitoire, des aménagements simples pouvant être réalisés.***

***Néanmoins ces éléments ne lui apparaissent pas déterminants et la solution retenue par le SMBS GLP reste recevable. Elle invite les interlocuteurs à reprendre la concertation et à rechercher un compris acceptable par tous.***

010402 AULT ENVIRONNEMENT

Tracé rue DALHAUSEN pas défendable en l'état

*Le tracé de la piste a fait l'objet d'échanges avec la Commune d'Ault.*

*L'enjeu est de desservir le bourg, favoriser la pratique du vélo par la population locale et notamment sensibiliser les élèves à utiliser le vélo pour leurs déplacements quotidiens.*

***Il conviendra que le Syndicat Mixte étudie tout particulièrement les contraintes liées à la présence des écoles dans ce secteur, et qu'une signalétique appropriée soit mise en place.***

010502 M DECAUVEINE

La piste passe sur le silo à betteraves

*Une rencontre avec TEREOS, coopérative betteravière, a eu lieu le 3 juillet 2018 au SMBS GLP. Les échanges ont porté sur l'implantation des silos par rapport aux nouveaux aménagements cyclables.*

*Il a été convenu que les aires de stockage seront définies en concertation avec TEREOS et les exploitants. Les aménagements seront ainsi individualisés.*

030401 M DOUDOUX

Problème de passage de la piste et du chemin

*Derrière le camping de La Chapelle d'Onival (Ault), la piste cyclable empruntera le tracé du chemin d'exploitation n°19 jusqu'à la Ferme d'Onival, actuelle propriété de l'Association Foncière Rurale de Woignarue. Il s'agira d'une voie partagée engins agricoles / cyclistes.*

**Les préoccupations de M.M. DECAUDAVEINE et DOUDOUX sont prises en compte.**

### THEME : L'EMPRISE DE LA PISTE

#### Registre Demande d'autorisation unique :

040110 : la commune de WOIGNARUE souhaite la réalisation de la piste sur 4m de la demeure d'Haudebut jusqu'au revêtement de la voirie

*Le SMBS GLP accède à la demande de la Commune de Woignarue. Une largeur de 4m apportera effectivement une plus grande sécurité au projet.*

060202 : ENTREP SAVREUX : voir dossier

*Le SMBS GLP a rencontré l'entreprise SAVREUX le 13 août 2018. Au cours de cet échange, il est décidé de signer un protocole permettant d'arrêter une méthode de travail et ainsi optimiser l'emprise du projet de Plan Vélo Baie de Somme sur les propriétés de l'entreprise SAVREUX.*

*Au cours de cet échange, il a été décidé d'un commun accord qu'un protocole sera établi en vue de définir ensemble l'emprise précise du projet de Plan Vélo Baie de Somme sur les propriétés de l'entreprise SAVREUX et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de leurs conditions d'exploitation.*

**Voir l'observation faite plus haut par la commission.**

#### Registre parcellaire

080103 M DEVOISIN

Limiter l'emprise à 5m au lieu de 8

*Les parcelles appartenant à M. DEVOISIN se trouvent en site classé.*

*L'emprise d'acquisition projetée est de 8 mètres afin de conserver la haie située sur la parcelle privée.*

*Il est primordial de limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, le patrimoine et les paysages pour favoriser la fréquentation de la piste cyclable.*

080401 M LOYE

Largeur excessive de 9m sur la parcelle AI 19

*M LOYE a reçu par courrier le 3 décembre 2004 une offre d'achat pour cette même parcelle (AI 19). Aucune remarque n'a été formulée sur la largeur de l'emprise. Seul le montant proposé avait été mis en cause.*

090202 M MOUILLARD H

Largeur excessive

*La largeur de l'emprise à acquérir peut être diminuée. Un contact sera pris avec M. MOUILLARD afin de fixer les conditions.*

Registre DUP

010503 M DECAUDAVEINE

Emprise exagérée

*La politique de ce projet est de développer la pratique familiale du vélo, d'où la priorité du choix d'un tracé en site propre pour éviter les conflits d'usage avec l'automobile lorsque l'utilisation des infrastructures existantes pose problème. Toutefois, afin de limiter la consommation d'espace les chemins existants sont utilisés.*

*La largeur de l'emprise à acquérir est déterminée en fonction de différents critères : sécurité de l'usager, conflit d'usage, paysage, faune/flore, etc.*

*En l'espèce, l'emprise a été arrêtée à 6 mètres afin de limiter l'impact du projet sur les terres agricoles. Par ailleurs, le projet de tracé prend en compte la nécessité de sécuriser une route où la vitesse excessive des automobilistes est très souvent constatée. Régulièrement, les usagers nous font part de leur sentiment d'insécurité lorsqu'ils empruntent la piste cyclable du Tour de Baie jouxtant la RD940. L'enjeu était donc de ne pas reproduire ce type d'aménagement.*

*L'optimisation du projet sur les parcelles (A01 24 ; A01 25 ; A01 27) pourraient réduire localement la largeur à 4.5 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui revient à rejoindre la proposition n°3 de M. DECAUDAVEINE.*

***L'observation de Monsieur DECAUDAVEINE ici résumée a été transmise dans son intégralité au Syndicat Mixte. Y figurent des arguments précis en faveur de la demande, et des croquis présentant des solutions visant à réduire l'emprise.***

***La commission, qui a examiné attentivement ce dossier, estime que ces solutions alternatives doivent être étudiées dans un esprit d'ouverture et de conciliation. La dernière partie de la réponse semble aller dans ce sens.***

030201 M DEPOILLY

Désaccord sur le tracé dans sa parcelle ; propose de suivre la RD 940

*La proposition de suivre la RD 940 a été présentée et retenue lors de la réunion d'information du 15 juin 2018 en Mairie d'Ault. Toutefois, ce choix conduira à moins de quiétude pour les usagers de l'infrastructure cyclable en raison de sa proximité immédiate avec la route départementale.*

***La commission estime que la réponse va dans le sens de la demande de Monsieur DEPOILLY.***

030501 M DACONG R

Emprise plus importante chez les agriculteurs qu'ailleurs

*La largeur d'acquisition n'est pas plus importante chez les agriculteurs que tout autre propriétaire privé.*

*Elle est déterminée en fonction de différents critères : sécurité, paysage, milieu naturel, quiétude (Éloigner le cycliste des routes).*

*En l'espèce, l'emprise d'acquisition intègre le maintien des haies qui permettra un déplacement sécurisé et en toute quiétude à l'usager*

**La commission considère qu'il n'y a aucune différence de traitement entre les propriétaires et approuve la réponse apportée par le Syndicat Mixte.**

## THEME : LES ACCES

### Registre Demande d'autorisation unique :

040103 : AFR : demande d'un droit de passage ou de servitudes pour les exploitants

*En cas d'acquisition des parcelles appartenant à l'AFR, les servitudes et droits de passage seront étudiés au cas par cas avec les exploitants.*

040107 : AFR : aménagement pour la ferme des Buissons

*L'objectif premier pour le SMBS GLP est d'offrir des infrastructures cyclables sécurisées tout en permettant une parfaite intégration de celles-ci dans les aménagements existants. Ainsi, le SMBS GLP accède à la demande de l'AFR concernant la mise en sécurité de l'accès à la Ferme des Buissons.*

060205 : ENTRP SAVREUX : voir dossier

*Le protocole d'accord entre l'entreprise SAVREUX et le SMBS GLP permettra la définition d'un tracé partagé entre les deux parties. Le SMBS GLP ne souhaite pas contraindre l'exploitation des carrières. Ainsi, l'accès de la société SAVREUX à ses berges sera maintenu par un dispositif conforme à la réglementation et l'amarrage des dragues sera toujours possible.*

070101 : ASA du Marquenterre/ droit de passage pour la parcelle D2 235 y compris traversée de la Maye sur le pont

*Un droit de passage pour l'ASA du Marquenterre est effectivement prévu sur la parcelle D2 235 et pour la traversée du pont sur la Maye. L'infrastructure des aménagements sera renforcée permettant le passage des engins utilisés par l'ASA.*

100102 : FDSEA

Las accès aux parcelles doivent être maintenus et les travaux réalisés en concertation

*Comme évoqué lors des réunions d'octobre 2015 et juin 2018, les accès aux parcelles seront maintenus et définis en concertation avec les exploitants.*

100307 CH AGRICULTURE

Voir dossier

*Les exploitants, propriétaires ou locataires, seront consultés sur la définition des zones de silo et des zones d'accès au moment de la conception de la phase projet (PRO) du Plan Vélo Baie de Somme.*

*Une rencontre avec TEREOS, coopérative betteravière, a d'ores et déjà eu lieu le 3 juillet 2018 au SMBS GLP.*

*Les échanges ont porté sur l'implantation des silos par rapport aux nouveaux aménagements cyclables.*

*Il a été convenu que les aires de stockage seront définies en concertation avec TEREOS et les exploitants. Les aménagements seront ainsi individualisés.*

### Registre parcellaire :

070203 M CUBIZOLLES

Problématique de la sortie des voitures rue du champ neuf

*Le Plan Vélo Baie de Somme comprend d'ores et déjà des secteurs où cohabitent les véhicules et cyclistes. Cette cohabitation se fait dans le respect du Code de la route. Nous pouvons pour exemple citer le secteur du camping « Au Bois Dormant » à Quend.*

**Le maintien des accès et leur sécurisation pour tous les usagers sont des principes incontournables dans un projet de ce type et les réponses apportées montrent clairement qu'ils sont respectés et que les préoccupations des riverains seront satisfaites.**

### THEME : DISPOSITIFS TECHNIQUES :

#### Registre Demande d'autorisation unique :

040104 : Commune et AFR : la piste doit pouvoir supporter des charges lourdes

*Conformément aux échanges du 9 juillet dernier en Mairie de Woignarue, le SMBS GLP s'engage à faire réaliser des infrastructures pouvant supporter le poids et les passages d'engins agricoles sur les zones concernées.*

050102 : Mme STEENS : inconvénients du sens unique à Brighton

050301 : M THELU et AUTRES : idem

*Le passage en sens unique d'une partie de l'avenue du Commandant Masset a été décidé en concertation avec ses habitants. Initialement, le projet de Plan Vélo Baie de Somme prévoyait la mise à sens unique de l'avenue du Commandant Masset sur tout son linéaire. Le 21 octobre 2010, une réunion publique en Mairie de Cayeux-sur-Mer a permis au SMBS GLP de présenter le projet. A l'issue des échanges, et en concertation avec les riverains, il est proposé de maintenir le double-sens sur la seule zone habitée et d'aménager un petit giratoire leur permettant de faire demi-tour.*

050302 : M THELU ET AUTRES : des aménagements personnalisés seront utiles pour diverses sorties de véhicules

*L'accès aux propriétés (entrées et sorties) sera, après concertation avec les propriétaires, pris en considération lors de la conception de la phase projet du tracé. Sur cette partie, l'accès aux résidences (principales et secondaires), le stationnement sera ramené sur le côté des habitations et non sur la voirie.*

090103 : M DESMAREZ : respecter la canalisation de drainage à la limite du hameau Alexandra et le long de la piste

*La conception de l'infrastructure cyclable prendra en compte l'ensemble des réseaux.*

*Sur les zones à risque présentant un réseau de drainage, des sondages seront réalisés afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement et éviter toute dégradation pendant la phase travaux.*

*Les réseaux relevant du domaine public feront l'objet de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).*

090403 : Tronçon entre la route de l'Yser et la route de Berck : implantation mal comprise

*Le projet Plan Vélo de 2004 ne prenait pas en compte la desserte de Fort-Mahon-Plage par l'EuroVelo 4. La Commune a souhaité faire passer l'EV4 par le Vieux-Fort-Mahon et la rue de l'Yser.*

Registre DUP

010403 AULT ENVIRONNEMENT

Demande de plans plus précis des aménagements prévus

*Des plans plus précis des aménagements seront réalisés en phase projet.  
Pour le dépôt du présent dossier, seul un APS est demandé.*

***Les craintes formulées ci-dessus sont toutes légitimes mais il apparaît que les dispositions envisagées (renforcement des infrastructures, maintien de double sens de circulation, prise en compte des accès et des réseaux, changement du stationnement...) apportent toutes garanties.***

THEME : PROBLEMES HYDRAULIQUES :

Registre Demande d'autorisation unique :

040108 : Commune et AFR WOIGNARUE : problème de réseau d'assainissement et fibre optique sous la falaise morte

*Le projet sera réalisé hors accotement où devraient se trouver les réseaux. Avant l'engagement des travaux, des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront engagées afin de déterminer l'emplacement exact des réseaux et/ou fluides.*

090503 : MME PERARD : fossé mitoyen à préserver le long de sa propriété

*Les fossés seront maintenus de manière à préserver l'écoulement des eaux.*

090504 : Mme PERARD craint pour les écoulements sur son terrain en contrebas des parcelles 194 et 217

*Les eaux de pluie de l'infrastructure cyclable seront absorbées dans ses aménagements. (noues, fossés)  
Le projet Plan Vélo ne devrait pas impacter la parcelle appartenant à Mme PERARD.*

Registre parcellaire :

080101 M DEVOISIN

Le bétonnage des terres agricoles aggravera les pbs hydrauliques

*Cela explique la nécessité pour le SMBS GLP de pouvoir acquérir une emprise plus grande que celle dédiée à la bande roulante afin d'y réaliser des aménagements permettant l'infiltration des eaux (pluviales, ruissellements).*

080402 M LOYE

Débouché d'une buse en affleurement

*Le SMBS GLP prend acte de cet élément.*

090205 M MOUILLARD H  
Débouché d'une canalisation d'eau pluviale provenant du hameau Alexandra

*Le débouché de la canalisation d'eau pluviale sera préservé lors des aménagements de la piste cyclable.*

**La commission estime que toutes les contraintes hydrauliques sont prises en compte dans le projet**

### THEME : SIGNALÉTIQUE, CONTRÔLE DE L'USAGE, SÉCURITÉ

Registre DUP  
010401 AULT ENVIRONNEMENT  
Zone 30 au niveau du camping de Blengues et carrefour dangereux

*Pour limiter les emprises à acquérir en zone bâtie et traiter la vitesse, le choix a été fait de créer une zone partagée dans le hameau de Blengues. Les zones de rencontre ne sont réalisables que sur de courtes emprises. Ces zones sont préconisées par le CEREMA dans ce type de contexte.*

### THEME : TRAVAUX CONNEXES :

Registre Demande d'autorisation unique :  
040105 : WOIGNARUES et AFR :  
Le belvédère devra se trouver à plus de 20m du carrefour afin de ne pas gêner

*Ce point a fait l'objet d'échanges lors de la réunion avec l'AFR et la Commune de Woignarue le 9 juillet dernier. Le SMBS GLP accède à cette demande.*

050201 : M BOUYER  
Raccordement avec le centre de Cayeux sans passer par le Bld Sizaire

*Une étude sur la fréquentation, les déplacements et les stationnements est actuellement menée par la Commune de Cayeux-sur-Mer. Le raccordement de l'avenue du Commandant Masset au centre-ville de Cayeux-sur-Mer fait l'objet de cette étude.*

05304 : TEREOS :  
Aménagements pour le stationnement des camions : voir dossier

*La rencontre du 3 juillet 2018 a permis d'identifier les contraintes liées au prélèvement et à l'évacuation des produits des cultures. Ces contraintes seront prises en compte dans les aménagements.*

080102 : M LANDRIEUX : parcelle AI 21 : le silo est à maintenir ou à reconstruire

*Les infrastructures du silo évoquées par M. LANDRIEUX ne sont pas visibles sur la parcelle.*

*Une rencontre avec TEREOS, coopérative betteravière, a eu lieu le 3 juillet 2018 au SMBS GLP. Les échanges concernaient l'implantation des silos par rapport aux nouveaux aménagements cyclables. Il a été convenu que les aires de stockage seront définies en concertation avec TEREOS et les exploitants. Les aménagements seront ainsi individualisés.*

090101 : M DESMAREZ, 090201 M MARC P., 090301 : M DESMOULIN, 090401 MME THOREL  
prévoir une haie sécurisée pour le hameau Alexandra

*La sécurité et la tranquillité du Clos Alexandra seront préservées grâce à l'intégration d'un écran visuel dans le projet. Cet aménagement sera arrêté en concertation avec les habitants de cette résidence.*

090501 MME PERARD  
Demande haie sécurisée pour la parcelle 193

*Le SMBS GLP accède à la demande de Mme PERARD. Un écran visuel sera aménagé le long de sa parcelle afin de la sécuriser.*

100103 FDSEA  
Le stockage et la reprise de récoltes en bout de champ ne doivent pas être réduits

*Le projet Plan Vélo Baie de Somme n'a pas pour objectif de contraindre les exploitants agricoles lors de la récolte.  
Une rencontre avec TEREOS, coopérative betteravière, a eu lieu le 3 juillet 2018 au SMBS GLP. Les échanges ont porté sur l'implantation des silos par rapport aux nouveaux aménagements cyclables. Il a été convenu que les aires de stockage seront définies en concertation avec TEREOS et les exploitants. Les aménagements seront ainsi individualisés.*

100104 FDSEA  
Les haies ne doivent pas gêner l'activité agricole et aucun entretien ne doit être à la charge des exploitants, mais être régulier  
*L'entretien des haies est à la charge du gestionnaire des pistes cyclables de la Baie de Somme, le SMBS GLP.  
Le pôle « entretien pistes cyclables » du SMBS GLP est entièrement dédié à cette tâche.*

#### Registre parcellaire

080201 M DEVOISIN G à Châteauneuf  
Déplacement du compteur

*Dans l'éventualité où un compteur devait être déplacé, les frais inhérents seront à la charge du SMBS GLP.*

080301 MME DEVOISIN F  
Préserver les piliers (déplacement ou reconstruction à l'identique)

*Lors du projet de Plan Vélo de 2007, des échanges ont eu lieu avec la famille DEVOISIN et il a été convenu que la barrière serait restaurée et implantée à la bonne limite. Les piliers seront maintenus.*

#### Registre DUP

030301 M SAINTYVES  
Clôture à refaire à neuf et interrogation sur la perte de valeur de son terrain

*L'installation d'une nouvelle clôture sera supportée par le SMBS GLP.  
Lors des précédents aménagements réalisés dans le cadre du Plan Vélo aucune dévaluation de bien n'a été constatée.*

**La commission estime que les réponses sont claires, appropriées et acceptables**

**THEME : PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX :**

Registre Demande d'autorisation unique :

060206 ENTREP SAVREUX

Voir dossier

*Lors des échanges du 13 août dernier, l'entreprise SAVREUX a fait part de l'existence d'un plan d'aménagement éco-paysager mis en place en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.*

*Le SMBS GLP a indiqué que le tracé de la piste cyclable prendra en considération les aménagements réalisés par l'entreprise SAVREUX. Par ailleurs, le Service environnement du SMBS GLP se tient à la disposition de l'entreprise SAVREUX pour partager la gestion de ces espaces.*

**THEME : INDEMNISATION :**

Registre Demande d'autorisation unique :

060207 ENTREP SAVREUX

Voir dossier

*Conformément aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBS GLP a demandé l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaines) avant toute entente amiable. Cette demande est obligatoire pour connaître la valeur vénale des biens concernés en cas d'acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le prix d'acquisition net vendeur proposé correspond à la valeur vénale des biens estimée par France Domaines Somme en avril 2018.*

100105 FDSEA

Pas d'indemnité prévue pour les exploitants

*Les indemnités des exploitants sont prévues par le barème départemental d'indemnisation en vigueur.*

*Une fois l'identité des locataires, fermiers, etc. connue une offre sera faite, par courrier, sur la base des barèmes négociés avec la Chambre de l'agriculture.*

100303 CH AGRICULTURE

Voir dossier

*Conformément aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBS GLP a effectué une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (les Domaines, devenus la Direction de l'Immobilier de l'Etat) préalablement à l'enquête publique en vue d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme.*

*En l'espèce, le prix d'acquisition net vendeur proposé avant l'enquête publique correspond à la valeur vénale des biens estimée par France Domaines Somme en avril 2018.*

Registre parcellaire

080403 M LOYE

Indemnisation trop faible

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBS GLP a effectué une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (les Domaines, devenu la Direction de l'Immobilier de l'Etat) avant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme.  
En l'espèce, le prix d'acquisition net vendeur proposé avant l'enquête publique correspond à la valeur vénale des biens estimée par France Domaines Somme en avril 2018.

**La commission a déjà regretté plus haut l'absence de précisions en ce qui concerne l'indemnisation des exploitants.  
Elle estime par ailleurs que l'indemnisation des propriétaires n'est guère élevée, ce qui ne contribue pas à une bonne acceptation du projet par certains.**

#### THEME : CONSEQUENCES DOMMAGEABLES :

Registre Demande d'autorisation unique :

090102 M DESMAREZ  
Risques d'intrusion dans la résidence sécurisée

*Pour éviter tout risque d'intrusion dans la résidence sécurisée, le projet intégrera une clôture et un écran visuel limitant l'impact du projet sur la résidence. Sécurité et tranquillité seront ainsi préservées.*

#### THEME : NUISANCES :

Registre Demande d'autorisation unique :

090402 MME THOREL  
Craint des intrusions

*Pour éviter tout risque d'intrusion dans la résidence sécurisée, le projet intégrera une clôture et un écran visuel limitant l'impact du projet sur la résidence. Sécurité et tranquillité seront ainsi préservées.*

Registre DUP

010301 M WADOUX  
Inquiet des nuisances occasionnées par le ralentisseur devant le camping

*Des ralentisseurs de type dos d'âne signalés par des dents de requins ont été mis en place à Saint-Quentin-en-Tourmont. Aucune réclamation n'a été formulée.*

**La commission considère que les réponses apportées sont satisfaisantes.**

#### THEME : DIVERS EN RAPPORT AVEC LE PROJET :

Registre Demande d'autorisation unique :

040102 AFR WOIGNARUES  
Le syndicat mixte doit acheter le terrain de l'AFR sur la côte d'Onival

*Une délibération sera proposée aux membres du Comité Syndical du SMBS GLP afin d'autoriser le Président à se porter acquéreur des parcelles ZL 11 et ZL 13 pour un montant d'un euro/m<sup>2</sup>.*

040106 AFR WOIGNARUES  
Le prix d'achat doit être fixé à 1€ le m

*Une délibération sera proposée aux membres du Comité Syndical du SMBS GLP afin d'autoriser le Président à se porter acquéreur des parcelles ZL 11 et ZL 13 pour un montant d'un euro/m<sup>2</sup>.*

***La commission considère que la réponse est suffisante.***

050101 MME STEENS  
Les piétons ne sont pas pris en compte dans les aménagements (fig 31, 32 33 et 34)

*Dans l'aménagement de l'Avenue du Commandant Masset, les piétons sont évidemment pris en compte puisqu'un trottoir sera aménagé côté sud / côté habitation.*

***L'aménagement de ce trottoir répond à la préoccupation de Madame STEENS.***

060204 ENTR SAVREUX  
Contradiction avec l'arrêté d'exploitation (voir dossier)

*Suite aux échanges entre l'entreprise SAVREUX et le SMBS GLP le 13 août 2018, il a été convenu qu'un protocole soit signé entre les deux parties. Celui-ci prendra en considération la réglementation en vigueur et les contraintes d'exploitation de l'entreprise SAVREUX.*

060208 ENTREP SAVREUX  
Estimation insuffisante des dépenses (voir dossier)

*L'appréciation sommaire des dépenses est précisée dans la pièce n°5 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique.*

*Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par le bureau d'études ayant réalisé la phase Avant Projet Sommaire (APS) du projet Plan Vélo Baie de Somme. Ces coûts prévisionnels sont basés sur des appels d'offre et marchés précédemment conclus. Pour rappel, le Plan Vélo Baie de Somme représente aujourd'hui un investissement de 10M€ réparti de la manière suivante :*

*Le montant des acquisitions réalisées entre 2001 et 2014 dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme s'élève à 245 255€.*

***Voir plus haut l'observation de la commission au sujet de l'entreprise SAVREUX.***

090202 M MARC, 010101 (DOSSIER DUP) M LANGLOIS JP  
Quid du planning des travaux ?

*Le coût global du projet est estimé à la page 58 du Dossier d'Autorisation Unique (travaux et acquisitions) et de manière plus précise dans la pièce n°5 « Appréciation sommaire des dépenses » du dossier de Demande de Déclaration d'utilité Publique. Le coût prévisionnel des acquisitions est basé sur l'estimation des emprises à acquérir par le service des Domaines en date du 20 avril 2018.*

*Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par le bureau d'études ayant réalisé la phase avant-projet sommaire (APS) du projet Plan Vélo Baie de Somme.*

*Au cours des réunions d'information tenues en juin 2018, le planning suivant a été présenté :*

- *Tronçon 1 Mers-les-Bains/Ault : 2019/2020*
- *Tronçon 2,3 et 4 Ault/Hautebut/Cayeux-sur-Mer : 2020-2021*
- *Tronçon 5 Saint-Firmin-les-Crotoy/St-Quentin-en-Tourmont : 2022*
- *Tronçon 7 : Fort-Mahon-Plage/Pont-à-Cailloux : 2022*

*Dans l'attente de l'obtention des autorisations règlementaires et des subventions.*

***La commission estime que la réponse est suffisante, et qu'il est difficile d'être plus précis sur la question du planning des travaux.***

***En ce qui concerne le plan de financement elle a déjà souligné son imprécision dans le dossier et rappelle que le Syndicat Mixte a rencontré de sérieuses difficultés suite à des refus de financement de la part des services de l'Etat et à l'impossibilité des Conseils Régional et Départemental d'augmenter en compensation leur taux de participation (cf compte rendu de la réunion financement en date du 27 juin 2013).***

090502 MME PERARD AM  
Dépréciation de sa propriété

*Lors des précédents aménagements cyclables réalisés dans le cadre du Plan Vélo, aucune dévaluation de bien n'a été constatée.*

*La desserte du bien par une infrastructure dédiée aux modes doux apparait comme un critère positif lors d'une vente.*

***Aucun élément objectif du dossier ne vient conforter la crainte exprimée par Madame PERARD.***

100302 CH AGRICULTURE  
Etude d'impact critiquable : Voir dossier

*Le SMBS GLP a sollicité la Direction Départementale des Territoires et le Mer (DDTM) afin que ses services déterminent si l'expropriation éventuelle des parcelles est susceptible de compromettre ou non la structure des exploitations agricoles.*

*Par courrier daté du 22 novembre 2016, le Service économie agricole - Bureau structures et installations a remis son avis précisant que « le projet de véloroute prend en compte l'impact agricole et que celui-ci est négligeable étant donné que l'espace consommé est réparti sur un grand linéaire et entre de nombreux propriétaires et exploitants différents ».*

*La DDTM n'a pas demandé au SMBS GLP de fournir une étude préalable.*

100304 CH AGRICULTURE  
Voir dossier

*La Chambre d'agriculture demande à ce que tous les volumes terrassés soient prioritairement réutilisés à des fins agricoles. Le SMBS GLP accède à cette demande et sollicitera les exploitants systématiquement pour une réutilisation des volumes localement.*

***La commission estime que l'impact du projet sur l'agriculture est très limité et négligeable. Il n'y a d'ailleurs pas d'avis défavorable global émanant des organisations professionnelles, l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture étant essentiellement motivé par des raisons de concertation et d'indemnisation.***

Registre parcellaire

090304 MME LANDRIEUX ALINE

Prévoir le passage des camions et le stationnement sur le silo

*Une rencontre avec TEREOS, coopérative betteravière a eu lieu le 3 juillet 2018 au SMBS GLP.*

*Les échanges ont porté sur l'implantation des silos par rapport aux nouveaux aménagements cyclables.*

*Il a été convenu que les aires de stockage seront définies en concertation avec TEREOS et les exploitants. Les aménagements seront ainsi individualisés.*

Registre DUP

010101 M LANGLOIS JP

Manque d'un planning prévisionnel des acquisitions et des travaux

*Le coût global du projet est estimé à la page 58 du Dossier d'Autorisation Unique (travaux et acquisitions) et de manière plus précise dans la pièce n°5 « Appréciation sommaire des dépenses » du dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique.*

*Le coût prévisionnel des acquisitions est basé sur l'estimation des emprises à acquérir par le service des Domaines en date du 20 avril 2018.*

*Le coût prévisionnel des travaux a été estimé par le bureau d'études ayant réalisé la phase Avant Projet Sommaire (APS) du projet Plan Vélo Baie de Somme.*

*Au cours des réunions d'information tenues en juin 2018, le planning suivant a été présenté :*

- Tronçon 1 Mers-les-Bains/Ault : 2019/2020
- Tronçon 2,3 et 4 Ault/Hautebut/Cayeux-sur-Mer : 2020-2021
- Tronçon 5 Saint-Firmin-les-Crotoy/St-Quentin-en-Tourmont : 2022
- Tronçon 7 : Fort-Mahon-Plage/Pont-à-Cailloux : 2022

*Dans l'attente de l'obtention des autorisations règlementaires et des subventions.*

***Voir la réponse apportée plus haut à Monsieur LANGLOIS.***

010504 M DECAUVAINE

Dossier flou

*Le dossier d'enquête parcellaire précise l'emprise à acquérir.*

*Les visuels du Dossier d'Autorisation Unique ont été réalisés en phase Avant Projet Sommaire. (APS) Les plans seront affinés en phase projet (PRO) du marché de maîtrise d'œuvre*

## THEME : DIVERS SANS RAPPORT AVEC LE PROJET

Registre Demande d'autorisation unique :

020101 MAIRE de SAINT QUENTIN LA MOTTE CROIX EN TOURMONT

Demande de liaison entre la piste et le circuit communal

*Le projet de raccordement du circuit communal aux infrastructures cyclables relevant du Plan Vélo Baie de Somme et notamment l'EuroVelo4 ne pourra se faire que sous maîtrise d'ouvrage communale.*

*Toutefois, le SMBS GLP apportera son ingénierie pour mener à bien cette opération.*

***Cette demande, malgré tout son intérêt, est sans rapport direct avec le Plan Vélo Baie de Somme. Néanmoins la commission constate avec satisfaction que le SMBS GLP est disposé à apporter son soutien au projet communal.***

-----

Au terme de ce rapport et plus particulièrement de l'analyse du projet, des observations et des réponses apportées, la commission estime que l'enquête publique l'a suffisamment éclairée sur le projet dans ses différents aspects.

C'est sur cette base qu'elle formule la recommandation suivante et son avis qui figure dans un dossier séparé.

### **3.4 – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION :**

La commission a déploré un manque de concertation préalable et constate que celle-ci s'est engagée effectivement au cours de l'enquête.

Elle recommande donc au SMBS GLP de poursuivre dans cette voie afin d'obtenir l'aval d'un maximum de propriétaires, exploitants et riverains concernés.

# **Deuxième partie**

## **Liste des**

# **ANNEXES**

Registres d'enquête

Tableau de dépouillement des observations

Copie du procès verbal des observations recueillies

Mémoire en réponse fourni par le maître d'ouvrage